

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024**

Date de convocation :
3 Mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

N°DCM20240502

OBJET :
**TARIFS DE LOCATION DE LA
VAISSELLE DE LA SALLE DES
FETES**

L'an deux mil vingt-quatre, 14 mai à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, Mme Cécile LOPEZ

Excusée : Mme Laëtizia FRENDOY

Absents : M. Xavier FLVRL, Mme Sonia PASQLIER, Mme Sandrine PROTAT DEF-RANCE, M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtizia FRENDOY à Mme Marie BRUN

Secrétaire de séance : Mme Malika DHOTEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu les achats réalisés pour la salle des fêtes,
- Considérant la plus-value de louer la vaisselle aux habitants et aux associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de louer la vaisselle de la salle des fêtes aux particuliers ayant une location de salle (stade, mairie annexe ou salle des fêtes) aux tarifs suivants (10 voix pour, 1 voix contre):

1 coffret comprenant :

- ◆ 2 verres (verre à eau, verre à vin),
- ◆ 3 assiettes (plate, creuse, à dessert).
- ◆ 4 couverts (couteau, fourchette, petite cuillère, grande cuillère)

1.50€ le coffret

Verres : 0.75€ le lot de deux verres (eau, vin)

Assiettes : 0.75€ le lot de trois assiettes

Couverts : 0.75€ le lot de 4 couverts

DECIDE de louer gratuitement la vaisselle pour les associations du territoire (4 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions)

FIXE un tarif pour la perte ou la casse de la vaisselle, s'appliquant aussi bien aux particuliers (11 voix pour) qu'aux associations (4 voix pour, 1 voix contre, 6 abstentions) :

Verre eau 1.60€ l'unité

Verre vin 1.80€ l'unité

Assiette 2.00€ l'unité

Couverts 2.50€ l'unité

DIT que les pertes ou les casses de vaisselle feront l'objet d'un titre de la trésorerie de Vitry le François

AJOUTE ces tarif à la liste des tarifs applicables sur la commune.

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, 14 Mai 2024

Le Maire,
Bruno MARTIN

La secrétaire,
Malika DHOTEL



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.